

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

Séance du 10 avril 2025

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27
présents : 24
excusés : 3 dont 3 procurations
absent : /



3^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Approbation du Budget Primitif 2025

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les principaux agrégats du Budget Primitif 2025, élaboré par la Municipalité, ont été présentés en séance le 27 mars 2025 lors du Débat d'Orientation Budgétaire prévu par l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'appui du rapport d'analyse détaillant les orientations budgétaires et portant sur les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

La procédure d'adoption du budget peut être décomposée en deux phases :

1. La détermination des prévisions en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement ;
2. La fixation des taux d'imposition des taxes locales.

Les conseillers municipaux sont invités à se reporter à la documentation qui leur a été transmise le 28 mars 2025 conformément à l'article L5217-10-4 du CGCT, à savoir :

- Une note de présentation synthétique conforme aux dispositions de l'article L2313-1 du CGCT ;
- Un extrait de la maquette budgétaire détaillant les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement ainsi que l'état de la dette.

Le Conseil Municipal :

- ↪ Vu la délibération du 27 mars 2025 approuvant le Compte Administratif 2024 et décidant de prélever la somme de 1 962 224,44 € de l'excédent de fonctionnement et de l'affecter au financement de la section d'investissement (compte 1068) ;
- ↪ Vu le Débat d'Orientation Budgétaire en date du 27 mars 2025 ;
- ↪ Vu la note de présentation synthétique jointe au budget primitif retraçant les informations financières essentielles conformément aux dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ↪ A l'unanimité des voix ;
- ↪ Approuve le Budget Primitif 2025 de la commune de Village-Neuf arrêté en dépenses et en recettes à :
 - ⇒ 6 391 000 € en section de fonctionnement ;
 - ⇒ 6 028 000 € en section d'investissement ;et dont l'équilibre général se présente comme suit :

	BP2025	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 391 000,00 €	6 391 000,00 €
Opérations réelles	5 053 000,00 €	5 616 735,27 €
Opérations d'ordre	1 338 000,00 €	6 000,00
Résultat reporté	-	768 264,73 €
Investissement	6 028 000,00 €	6 028 000,00 €
Opérations réelles	6 018 000,00 €	3 932 224,44 €
Opérations d'ordre	10 000,00 €	1 342 000,00 €
Résultat reporté	-	753 775,56 €
Budget total	12 419 000,00 €	12 419 000,00 €

- ↪ Arrête à 1 013 000 € le montant prévisionnel du virement à la section d'investissement, pour couvrir les dépenses de cette section en sus des dotations aux amortissements et des autres produits imputables à la section d'investissement.

Pour extrait conforme :

Village-Neuf, le 11 avril 2025

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL